

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux conditions générales rappelées ci-dessous

VENTES DE MATERIELS

1. Ce document ne se substitue pas aux conditions agréées par le client lors de la signature du bon de commande, mais il rappelle certaines mentions des conditions générales « Ventes de matériels ».

Les spécifications relatives aux matériels neufs sont celles indiquées par le constructeur ou l'importateur et n'emportent aucune garantie particulière de notre part. Notre société ne peut en aucun cas être engagée par toutes modifications que le constructeur jugerait utiles d'apporter à ses modèles, sans qu'il ait l'obligation d'appliquer ces modifications aux matériels précédemment livrés ou commandés.

2. Garantie contractuelle

Le matériel objet du présent bon de commande peut bénéficier d'une garantie contractuelle dont la durée et les conditions sont précisées par le constructeur ou concessionnaire, conditions dont l'acquéreur déclare avoir pris connaissance. L'application de la garantie est subordonnée au respect des prescriptions du fabricant pour l'utilisation et aux conseils du manuel d'entretien.

3. Réception des matériels et marchandises

A réception, le client devra s'assurer de l'état du matériel livré. Les réclamations éventuelles devront se faire sous quarante-huit heures à l'encontre du transporteur, à moins de vices rédhibitoires inhérents aux matériels et provenant du vendeur ou du constructeur. Toute réclamation pour non-conformité du matériel avec la commande passée se fera, sous peine de forclusion, dans les quarante-huit heures suivant la livraison.

Lorsque l'acheteur conserve provisoirement la jouissance et la détention du matériel d'occasion repris, l'ensemble des risques inhérents au matériel désigné demeure à sa charge jusqu'à la remise définitive à nos établissements ; le transfert des risques intervenant donc lors de la prise de possession effective de nos établissements.

VENTES DE PIÈCES

4. Réception des marchandises

A réception, le client devra s'assurer de l'état des pièces. Les réclamations éventuelles devront se faire sous quarante-huit heures suivant la remise ou la livraison.

Les produits, même envoyés franco, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.

5. Retour de pièces

Tout retour de produit est soumis à l'accord formel entre vendeur et acheteur. Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à un avoir. La pièce prétendue défectueuse devra être retournée aux fins d'examen à nos établissements. Si la garantie est accordée, un avoir sera alors établi.

REPARATIONS

6. Demande

Un ordre de réparation est établi pour toute demande de réparation.

Les devis demandés par le client et fournis par le réparateur constituent un engagement ferme sur le prix des pièces de rechange et fournitures de main d'œuvre et d'ingrédients, sous réserve d'une variation de plus ou moins 10 %. Cet engagement n'est valable que 15 jours.

Les frais de nettoyage, de démontage, remontage en vue de l'établissement du devis et le devis lui-même sont facturables et payables au comptant lorsqu'il n'est pas donné suite au devis par le possesseur du matériel. Sinon, ils sont imputés sur le coût de la réparation.

Dans les cas exceptionnels où en raison de l'urgence, la réparation est menée à bien sur chantier et sans devis préalable, le possesseur du matériel ou son représentant doit mettre à la disposition du réparateur tous les moyens matériels en sa possession pour une bonne exécution des travaux.

7. Frais de garde

Des frais de garde du matériel en nos ateliers seront dus, lorsque le matériel sera conservé en nos locaux dans l'attente du règlement du prix des travaux effectués. Ces frais seront dus dès lors que le client aura été sommé, par courrier recommandé, de payer ou de récupérer son matériel.

Ces frais seront calculés hebdomadairement et correspondront à une heure du tarif main d'œuvre en vigueur au jour du courrier.

8. Travaux supplémentaires non prévus et utiles

Si, pour la réparation du matériel, il s'avère nécessaire d'entreprendre des travaux supplémentaires non envisagés dans le devis, le réparateur pourrait y procéder, l'accord du client étant acquis, dès lors que le montant de ceux-ci ne dépasse pas 6 % du prix forfaitaire mentionné au devis. Cette disposition ne jouera qu'une fois pour la réparation. Au-delà de ce seuil, l'accord du client, donné par écrit, sera nécessaire, le réparateur est autorisé à suspendre l'exécution des travaux jusqu'à l'obtention de l'accord du client. Le délai d'exécution prévu sera alors prolongé d'autant. **Les travaux supplémentaires non prévus, non envisagés au devis et sans rapport direct avec la présente réparation, feront l'objet d'une information du client par le réparateur, dans la mesure où il serait économiquement avantageux pour le client de les entreprendre à l'occasion de l'exécution de cette réparation.** Les parties se mettront d'accord sur le prix, les délais de ces travaux. Cet accord fera l'objet d'un avenant.

9. Responsabilité du réparateur

9.1 Le réparateur, en tant que dépositaire du matériel, est responsable des dommages causés au matériel. Il s'engage à apporter, sur simple demande du client, la preuve qu'il est titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait des présentes.

9.2 Si le client refuse de procéder à des travaux indispensables pour la sécurité tant du matériel que des personnes, le réparateur ne pourra en aucun être considéré comme responsable des suites dommageables de la décision du client.

10. Pièces remplacées

Les pièces dont le remplacement a été réglé par le client sont à sa disposition lors de la remise du matériel ; elles lui seront restituées s'il en fait la demande à la commande des travaux, à l'exception de celles remplacées en échange standard ou transmises à un centre d'expertise à l'occasion d'une demande de garantie.

11. Assurances

Le réparateur est étranger à toute contestation pouvant survenir entre une compagnie d'assurance et le client ayant commandé des réparations sur son matériel suite à un sinistre.

Le client, propriétaire du matériel, est, en tout état de cause, seul tenu vis à vis du réparateur du paiement intégral des réparations.

DISPOSITIONS GENERALES

12. Prix et conditions de paiement

Tous paiements devront se faire directement à notre siège, conformément à la commande, sans possibilité de compensation avec une créance quelconque de l'acheteur à notre encontre. **S'il s'agit de pièces détachées ou de prestations de services, le montant des factures est payable au comptant, sauf accord particulier.**

13. Impayés - Reports d'échéances - Déchéance du terme

En cas de paiement postérieur à la date de règlement figurant sur la facture, une **pénalité de retard sera exigible le jour suivant de la date de règlement qui sera calculée sur la base de quatre (4) fois le taux de l'intérêt légal au jour de la facturation, sans pouvoir être inférieur à 2 % par mois de retard.**

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'acheteur en cas de retard de paiement. Le fournisseur se réserve le droit de demander à l'acheteur une indemnité complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En dépit de toutes conventions, et même en cas de délais de paiement convenus, le solde du prix encore dû deviendra immédiatement exigible

a - Si, à une seule date d'échéance, le paiement prévu n'a pas eu lieu ;

b - En cas de procédure collective, moratoire, nomination d'un curateur ou d'un administrateur judiciaire auprès du client ;

c - En cas de saisie, même partielle, sur les biens, créances, comptes bancaires et autres du client ;

d - En cas de décès du client ou de dissolution de son entreprise ;

e - En cas de modification quelconque survenue dans la direction de l'entreprise ou de la personne morale du client.

Indépendamment des dispositions précitées, le retour du matériel au vendeur sera éventuellement réclamé par simple ordonnance sur requête rendue par Monsieur le Président du Tribunal compétent du lieu de notre siège social, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts dus pour le dommage subi par le vendeur.

14. Réserve de propriété

Notre société se réserve la propriété du matériel et des marchandises vendus et livrés jusqu'au paiement intégral du prix. Tout non-paiement permettra au vendeur de reprendre le matériel et n'ouvrira pas droit au remboursement des sommes déjà versées, qui seront conservées.

15. Annulation et résiliation

Dans tous les cas d'annulation de la commande du fait de l'acheteur, les acomptes ne seront pas remboursés.

16. Contestations

Tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de Chalons en Champagne.

17. Données personnelles

Les données personnelles collectées et celles concernant l'activité recueillies par notre entreprise lors de l'exécution du présent contrat sont destinées à gérer plus facilement ses relations clients. Elles font l'objet d'un enregistrement informatique réservé aux services marketing, commercial, et comptable de notre société établie en France, et aux constructeurs des produits acquis. Notre société prend toutes mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité desdites données, en vue notamment de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération, et accès non autorisé.

Le client dispose d'un droit d'accès de rectification et de suppression des informations le concernant. Le client est susceptible de recevoir des offres commerciales de notre société ou des constructeurs pour des produits analogues à ceux commandés. **Si le client ne souhaite pas recevoir de telles propositions commerciales, il devra contacter notre service commercial.**